



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-046-2018-10

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-29-026 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-92 PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE PHARMACIE A LE CHESNAY (2 pages)	Page 3
IDF-2018-10-29-027 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-93 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (4 pages)	Page 6
IDF-2018-10-29-028 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-94 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages)	Page 11
IDF-2018-10-18-012 - Décision n°18- 1965 portant sur la demande de déménagement du dépôt de sang de délivrance au sein du laboratoire de biologie médicale au rez-de-chaussée du bâtiment René Arbeltier du Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Coulommiers situé 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers est autorisée. (2 pages)	Page 15

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-10-30-001 - Arrêté relatif à la composition du comité paritaire des représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois et nomination de ses membres (3 pages)	Page 18
---	---------

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-29-026

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-92
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE
PHARMACIE
A LE CHESNAY**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-92
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE PHARMACIE
A LE CHESNAY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 28 mai 2007 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 3/9 rue Carruel Saint Martin à LE CHESNAY (78150) et octroi de la licence n°78#000361 ;
- VU l'arrêté en date du 28 mai 2008 portant autorisation de prolongation de délai de transfert d'une officine de pharmacie sise 3/9 rue Carruel Saint Martin à LE CHESNAY (78150) ;
- VU la demande en date du 2 octobre 2018 complétée par courrier électronique en date du 13 octobre 2018 par lesquels Madame Michelle ARNAUD PLESSIX, titulaire de l'officine de pharmacie sise 3/9 rue Carruel Saint Martin à LE CHESNAY (78150), sollicite la modification de la licence n°78#000361 suite à la domiciliation avérée à LE CHESNAY (78150) ;
- CONSIDERANT que les arrêtés en date du 28 mai 2007 et du 28 mai 2008 portant autorisation de transfert et autorisation de prolongation de délai de transfert d'une officine de pharmacie à LE CHESNAY (78150) et octroi de la licence n°78#000361 sont entachés d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;
- CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier les arrêtés en date du 28 mai 2007 et du 28 mai 2008 susvisés afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Michelle ARNAUD PLESSIX est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés en date du 28 mai 2007 et du 28 mai 2008 portant autorisation de transfert et autorisation de prolongation de délai de transfert d'une officine de pharmacie à LE CHESNAY (78150) et octroi de la licence n°78#000361 sont modifiés comme suit :

Les termes :

«3/9 rue Carruel Saint Martin à LE CHESNAY (78150)»

sont remplacés par les termes :

«77 bis rue de Versailles à LE CHESNAY (78150)».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 octobre 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-29-027

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-93 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-93
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1953 portant octroi de la licence n° 92#001833 à l'officine de pharmacie sise 3 rue Bernard Palissy à PUTEAUX (92800) ;
- VU la demande enregistrée le 5 juillet 2018, présentée par Monsieur Kamel GHADDAB, pharmacien titulaire de l'officine sise 3 rue Bernard Palissy à PUTEAUX (92800) et représentant de la SARL JISPHARMA qui l'exploite, en vue du transfert de cette officine vers le local sis 180 rue de la République – Zac des Bergères dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 17 septembre 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis réputé rendu de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;
- VU l'avis de la Chambre syndicale des Pharmaciens des Hauts-de-Seine en date du 23 juillet 2018 ;



VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis réputé rendu du Préfet des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 5 juillet 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 350 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'administration peut tenir compte, pour apprécier la population du quartier d'accueil, des projets immobiliers en cours ou certains à la date de la décision ;

CONSIDERANT que le local envisagé pour le transfert, situé dans un quartier urbanisé et en bordure de la ZAC des Bergères, offrira une meilleure visibilité, un accès et un stationnement aisés et sécurisés pour la population résidente de la commune ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente ainsi que de celle attendue au sein du quartier d'accueil de l'officine, la ZAC des Bergères, dans le cadre de sa rénovation urbaine et de la construction de nouveaux logements ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur Kamel GHADDAD, pharmacien et représentant de la SARL PHARMACIE JISPHARMA, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 3 rue Bernard Palissy vers le 180 rue de la République – Zac des Bergères, au sein de la même commune de PUTEAUX (92800).
- ARTICLE 2 : La licence n° 92#002361 est octroyée à l'officine sise 180 rue de la République – Zac des Bergères à PUTEAUX (92800).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 92#001833 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 octobre 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'offre de soins

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2018-10-29-028

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-94 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-94
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 février 1943 portant octroi de la licence n°94#000876 à l'officine de pharmacie sise 36 rue de Paris à JOINVILLE-LE-PONT (94340) ;
- VU la demande enregistrée le 4 juillet 2018, présentée par Monsieur Olivier DOSNE, pharmacien titulaire de l'officine sise 36 rue de Paris à JOINVILLE-LE-PONT (94340), en vue du transfert de cette officine vers le 30-32 rue de Paris dans la même commune ;
- VU l'avis de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne en date du 23 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 septembre 2018 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 2 octobre 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'avis du Préfet du Val-de-Marne en date du 3 octobre 2018 ;

VU l'avis réputé rendu de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 4 juillet 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 35 mètres, soit une minute à pied de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune et du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Olivier DOSNE, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 36 rue de Paris à JOINVILLE-LE-PONT (94340) vers le 30-32 rue de Paris au sein de la même commune de JOINVILLE-LE-PONT (94340).

ARTICLE 2 : La licence n°94#002335 est octroyée à l'officine sise 30-32 rue de Paris à JOINVILLE-LE-PONT (94340).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°94#000876 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 octobre 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'offre de soins

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-18-012

Décision n°18- 1965 portant sur la demande de déménagement du dépôt de sang de délivrance au sein du laboratoire de biologie médicale au rez-de-chaussée du bâtiment René Arbeltier du Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Coulommiers situé 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers est autorisée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2018-1965

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement français du sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;

- VU la demande en date du 19 mars 2018 du directeur du Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Coulommiers situé 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers, sollicitant la demande de déménagement du dépôt de sang au sein du laboratoire de biologie médicale de l'établissement, reconnue complète le 4 octobre 2018 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 28 septembre 2018 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 8 octobre 2018 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er La demande de déménagement du dépôt de sang de délivrance au sein du laboratoire de biologie médicale au rez-de-chaussée du bâtiment René Arbelletier du Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Coulommiers situé 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers est autorisée.
- ARTICLE 2 La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours dont l'échéance est fixée au 5 août 2019.
- ARTICLE 3 La convention établie avec l'EFS Ile-de-France prend effet dès signature de la décision.
- ARTICLE 4 Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Solidarités et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Coulommiers, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-10-30-001

Arrêté relatif à la composition du comité paritaire des
représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs
rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois et
nomination de ses membres



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE N°

relatif à la composition du comité paritaire des représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois et nomination de ses membres.

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu** le Code forestier, notamment les articles L. 113-2 et D. 113-13 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** L'arrêté N° IDF-2018-08-03-012, daté du 3 août 2018 portant création de la commission de la forêt et du bois pour la région Île-de-France et nomination de ses membres ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Coprésidence du comité paritaire

Le comité paritaire de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs, rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois de la région Île-de-France, est présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant et la présidente du conseil régional ou son représentant.

Article 2 : Composition du comité

Outre le préfet de région et la présidente du Conseil régional ou leurs représentants, le comité paritaire comprend :

- **pour les intérêts forestiers, 6 membres répartis comme suit :**
 - **un représentant du Centre régional de la propriété forestière de la région Île-de-France et du Centre-Val-de-Loire (CRPF) ou son suppléant :**

Titulaire :
1. Monsieur François de PONTON
d'AMECOURT

Suppléant :
1. Monsieur Étienne de MAGNITOT

➤ un représentant de l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France (AEV) ou son suppléant :

Titulaire :

1. Madame Anne CABRIT

Suppléants :

1. Monsieur Philippe HELLEISEN

2. Monsieur Mathieu FRIMAT

➤ un représentant des Experts forestiers de France (EFF) ou son suppléant :

Titulaire :

1. Monsieur François LEGRON

Suppléant :

1. Monsieur Patrick COSTAZ

➤ un représentant de l'Office national des forêts (ONF) ou son suppléant :

Titulaire :

1. Monsieur Michel BEAL

Suppléant :

1. Monsieur Pierre-Edouard GUILLAIN

➤ un représentant de l'Union de la coopération forestière française (UCFF) ou son suppléant :

Titulaire :

1. Monsieur Pierre-Olivier DREGE

Suppléants :

1. Monsieur Cyril LE PICARD

2. Monsieur François QUAGNEAUX

3. Monsieur Pierre DUCRAY

➤ un représentant du Syndicat régional des forestiers privés de la région Île-de-France (FRANSYLVA) ou son suppléant :

Titulaire :

1. Monsieur Armand Ghislain de MAIGRET

Suppléant :

1. Monsieur Gérard ROUYER

• pour les intérêts cynégétiques, 6 membres répartis comme suit :

➤ deux représentants de la Fédération régionale des chasseurs de la région Île-de-France ou leurs suppléants :

Titulaires :

1. Monsieur Benoît CHEVRON

2. Monsieur Thierry CLERC

Suppléants :

1. Monsieur Nicolas ROCH

2. Monsieur Philippe WAGUET

➤ deux représentants de la Fédération interdépartementale des chasseurs de la région Île-de-France ou leurs suppléants :

Titulaires :

1. Monsieur Didier GAVENS

2. Monsieur Jean-Luc BARRAILLER

Suppléants :

1. Monsieur Ronan TABOUREL

2. Monsieur Denys de MAGNITOT

➤ deux représentants de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou leurs suppléants :

Titulaires :

1. Monsieur Bruno MOLLOT

2. Monsieur Gérard FOURMENT

Suppléants :

1. Monsieur Jean-François MARTINEZ

2. Monsieur Gérard BILLARD

Article 3 : Experts désignés sans voix délibérative

1. Monsieur Frédéric MICHAU, Chargé d'études et de développement – Agrifaune au sein de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).
2. Monsieur Jean-Marc CACOUAULT, Directeur de chasse, Office National des Forêts (ONF), Agence Île-de-France Est de Fontainebleau.
3. Monsieur Richard TOBIAS, Responsable chasse Office National des Forêts (ONF), Agence Île-de-France Ouest de Versailles.
4. Monsieur Xavier PESME, Directeur du Centre régional de la propriété forestière Île-de-France Centre Val-de-Loire (CRPF).

Le préfet de région et la présidente du Conseil régional peuvent inviter d'autres experts en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou administrative, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres du comité. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 4 : Secrétariat du comité

Le secrétariat du comité paritaire est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 30 OCT. 2018

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT